

DOSSIER / ELECTRIFICATION DE BUNGALOW AU CHM :

Suite à la demande d'électrification d'un propriétaire de bungalow du CHM secteur HAWAÏ, effectuée en direct auprès des Ets. ENEDIS (Service des travaux de raccordement d'EDF) = Demande satisfaite par la production d'un contrat de raccordement chiffré et détaillé de ces mêmes établissements, nous vous informons que ce propriétaire a fait ainsi valoir :

- Son libre choix par les usagers de leurs prestataires dans le respect du règlement intérieur du Centre Hélios Marin (suivant l'article stipulé en page 4 du bail signé entre la Mairie de Vendays-Montalivet et la Socnat – CHM de Montalivet - 33930).
- Son opposition à la qualification de la SOCNAT (Société de financement) à pratiquer elle-même des travaux de raccordement électrique (suivant l'article stipulé en page 5 du cahier des prescriptions techniques).
- Son opposition à l'habilitation de la SOCNAT à sélectionner elle-même toute entreprise de travaux qualifiée, se réclamant ainsi le MONOPOLE DES TRAVAUX (pour information toute entreprise reconnue par une Chambres de Métiers et de l'Artisanat par son inscription au registre est de fait qualifiées).
- Son désaccord à tout devis de raccordement électrique proposé par la SOCNAT, mentionnant illicitement la collaboration non autorisée d'ENEDIS sur la pratique de tarifs par forfait sans détail, ni explications aux coûts surfacturés, (suivant informations prises auprès de la Direction régionale Aquitaine Nord d'ENEDIS)

Nous savons tous que le réseau électrique du CHM est amorti comptablement depuis plus de 15 ans = une participation sur cet ancien réseau devient donc illicite.

Comme nous l'avons constaté des travaux d'électrification ont été réalisés depuis le 15 septembre dernier dans le CHM avec la participation de CDR LACROIX /Vendays entreprise de terrassement d'ENEDIS/AQN.

Ces travaux suivant le devis et les plans fournis par ENEDIS / CDR LACROIX concernent :

- *Le raccordement électrique de 4 bungalows de propriétaires sur le secteur HAWAÏ (N° 35 – 42 – 69 – 70),*
- *Le rallongement du réseau électrique pour l'ensemble du CHM et plus précisément le raccordement de 2 bungalows appartenant en propre au CHM sur le secteur Basque (N° 3 et 24 , bungalows destinés à la vente avec le coût d'électrification compris).*

Exemple d'un bungalow précité en zone HAWAÏ = (raccordement prévu avec terrassement tranchée de 15 mètres entre l'armoire d'alimentation du réseau électrique en place depuis plus de 15 ans et le coffret recevant le compteur du bungalow).

- ☛ *Proposition de raccordement électrique SOCNAT par forfait = 3000€ TTC*
 - ☛ *Proposition de raccordement électrique ENEDIS+Terrassier, détaillée = 650€ TTC*
- CHERCHEZ L'ERREUR ...**

- Son droit à la libre concurrence *(stipulé par la DGCCRF)*

De fait, Respect – Santé – Nature demande à la SOCNAT :

- L'explication écrite et détaillée pour chaque bungalow du devis ENEDIS /AFFAIRE ENEDIS N° DC 26/051764 de 2021 établie par un responsable ENEDIS, voire la présence de celui-ci lors d'une prochaine réunion des associations ;

Dans l'attente de cette mise au point :

- RSN propose de vous aider à établir votre demande en direct à ENEDIS, en vous renseignant auprès de nos conseillers par l'e-mail suivant :

RSN.ElectDirect@orange.fr